Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ZORO® 36 EC

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50000780

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

е

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Insecticide

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11

Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie

H360D: Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Mentions de danger

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. P260

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

protection auditive.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hexane-1-ol

1-méthyl-2-pyrrolidone

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)

#### Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
hexane-1-ol	111-27-3 203-852-3 603-059-00-6	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.500	>= 20 - < 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

1		mg/kg	
1-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4 212-828-1 606-021-00-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360D STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 %	>= 20 - < 30
abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)	71751-41-2 606-143-00-0	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 1; H330 Repr. 2; H361d STOT RE 1; H372 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000  Limite de concentration spécifique STOT RE 1; H372 >= 5 % STOT RE 2; H373 0,5 - < 5 %  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 5,0 mg/kg	>= 3 - < 5
cyclohexane	110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1;	>= 0,25 - < 1

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

		H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aé-

rosol.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

	•			
Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
1-méthyl-2- pyrrolidone	872-50-4	TWA	10 ppm 40 mg/m3	2009/161/EU
Information sup- plémentaire	Identifie la po	ssibilité d'absorptior	n significative à travers la pea	u, Indicatif
		STEL	20 ppm 80 mg/m3	2009/161/EU
		VLCT (VLE)	20 ppm 80 mg/m3	FR VLE
Information sup-	Toxique pour la reproduction de catégorie 1B - Substances devant etre assi-			

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

plémentaire	milees a des substances toxiques pour la reproduction pour l'homme, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME	10 ppm 40 mg/m3	FR VLE
cyclohexane	110-82-7	TWA	200 ppm 700 mg/m3	2006/15/EC
Information sup- plémentaire	Indicatif			
		VME	200 ppm 700 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	375 ppm 1.300 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail, Valeurs limites indicatives			
2,6-di-tert-butyl-p- crésol	128-37-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limite	s indicatives		

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hexane-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	99 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	28 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,19 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	24,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	14 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	14 mg/kg p.c./jour
1-méthyl-2- pyrrolidone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14,4 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	40 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,8 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,6 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,4 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,85 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Castor oil. hydroge-	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	16,6 mg/kg
nated, ethoxylated	Travallieurs	Deliliale	systémiques	p.c./jour
riated, etrioxylated	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	8,3 mg/kg
	teurs	Bornialo	systémiques	p.c./jour
abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)			Systemment	0,0025 mg/kg
cyclohexane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	700 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1400 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	700 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1400 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2016 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	206 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	412 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets	206 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	412 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1186 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	59,4 mg/kg p.c./jour
2,6-di-tert-butyl-p- crésol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,86 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,250 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hexane-1-ol	Eau douce	0,51 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4 mg/l
	Eau de mer	0,051 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	62 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,8 mg/kg
	Sédiment marin	0,280 mg/kg
	Sol	0,25 mg/kg
1-méthyl-2-pyrrolidone	Eau douce	0,25 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	5 mg/l
	Eau de mer	0,025 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

	Sédiment d'eau douce	1,09 mg/kg
	Sédiment marin	0,00109 mg/kg
Castor oil. hydrogenated, ethoxylated	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	100 ng/l
	Sédiment d'eau douce	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	10 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	20 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,01 mg/l
Sorbitan monolaurate, ethoxy- lated	Eau douce	0,2 mg/l
	Eau de mer	0,02 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,239 mg/l
abamectine (association d'aver- mectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)	Eau douce	0,35 ng/l
cyclohexane	Eau douce	0,207 mg/l
	Eau de mer	0,207 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,207 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,24 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,68 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	16,68 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	3,38 mg/kg poids sec (p.s.)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Eau douce	199 ng/l
	Eau de mer	19,9 ng/l
	Sédiment d'eau douce	0,0996 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00996 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,04769 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	1,99 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	170 μg/l
	Oral	8,33 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Protection des mains

Matériel Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des Remarques

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Vêtement de protection

Protection respiratoire En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser Mesures de protection

ce produit.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect liquide

Couleur jaune

Odeur type amine

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair 73 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: 1.0 15.12.2022

Numéro de la FDS: 50000780 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

15.12.2022

Température de décomposi-

tion

: 60 °C

pH : 7,12 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 23,5 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 966 g/l (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Auto-inflammation : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter les températures extrêmes Éviter la formation d'aérosols.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,96 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Remarques: Toxicité évidente

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

un contact cutané unique.

**Composants:** 

hexane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.210 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Ataxie

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 1.500 - 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë: 1.500 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.150 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 5,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Rat): 340 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,074 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle): 0,052 - 0,54 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

cyclohexane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 19,07 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Atmosphère de test: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL0 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 6.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Souris, mâle): 0,546 mg/l

Durée d'exposition: 30 min Atmosphère de test: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

hexane-1-ol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritant

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

cyclohexane:

Résultat : Irritation de la peau

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

16 / 38

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n  $^{\circ}$  1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

Composants:

hexane-1-ol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation modérée des yeux

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : irritant

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

cyclohexane:

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

**Composants:** 

hexane-1-ol:

Type de Test : Test de Draize Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Méthode : OCDE ligne directrice 429 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

cyclohexane:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Type de Test : Patch-test Espèce : Humain

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

hexane-1-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: 1.0 15.12.2022

Numéro de la FDS: 50000780

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

15.12.2022

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Pas de potentiel génotoxique

cyclohexane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

> de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Espèce: Rat (mâle et femelle)

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

### 1-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

NOAEL : 207 - 283 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Espèce : Rat, mâle
Voie d'application : Inhalation
NOAEC : 0,04 mg/l
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle Voie d'application : Oral(e)

NOAEL : 89 Poids corporel mg / kg Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Remarques : Non classé

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Remarques : Non classé

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Rat, mâle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 22 months

Dose : 0, 25, 100, 250 mg/kg bw/day

100 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

**Produit:** 

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la

- Evaluation base de l'expérimentation animale.

**Composants:** 

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: positif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: positif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle

et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation

animale

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Quelques preu

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

cyclohexane:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Dose: 0, 1.72, 6.88, 24.08 mg/L

Toxicité générale chez les parents: NOAEC: 1,72 - 6,88 mg/l Toxicité générale sur la génération F1: NOAEC: 24,08 mg/l Toxicité générale sur la génération F2: NOAEC: 24,08 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n  $^{\circ}$  1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: 1.0 15.12.2022

Numéro de la FDS: 50000780

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

15.12.2022

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Dose: 0, 1.72, 6.88, 24.08 mg/L

Toxicité maternelle générale: NOAEC: 1,72 - 6,88 mg/l Toxicité pour le développement: NOAEC: 24,08 mg/l Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC Mating/Fertility: 24,08 mg/l

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 25, 100, 500mg/kg/bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 25 mg/kg

p.c./jour

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 25, 100, 500mg/kg/bw/day

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 500 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL: 500 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Type de Test: Test de dépistage de la toxicité pour le déve-

loppement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 800 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL: 800 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

**Produit:** 

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

**Composants:** 

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

cyclohexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une ex-

position prolongée.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Composants:

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Organes cibles : Système nerveux

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

hexane-1-ol:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.127 - 1.243 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 13 weeks

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 169 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Espèce : Souris, mâle NOAEL : 89 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

23 / 38

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Foie

Espèce : Lapin
NOAEL : 826 mg/kg
Voie d'application : Dermique

Espèce : Rat, mâle

: 3 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Organes cibles : Testicules

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Espèce : Chien
LOEL : 0,5 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 18 weeks

Méthode : OCDE ligne directrice 409

Espèce : Rat

LOAEC : 0,0027 mg/l
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 30 d

cyclohexane:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 24.080 mg/m3
Voie d'application : Inhalation
Atmosphère de test : vapeur
Durée d'exposition : 90 d

Dose : 1720, 6884.25, 24,080 mg/m3

Méthode : OPPTS 870.3465

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Cochon, mâle et femelle NOAEL : >= 61 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 42 d

Espèce : Souris, femelle Voie d'application : Dermique Durée d'exposition : 4 weeks

Dose : 0, 208, 415, 830, 1245 mg/kg

Espèce : Souris, mâle Voie d'application : Dermique Durée d'exposition : 4 weeks

Dose : 0, 145, 289, 578 or 867 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### cyclohexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **Composants:**

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Remarques L'exposition provoque des symptômes de dépression du sys-

> tème nerveux, tels que dilatation des pupilles, vomissements, excitation, incoordination, tremblements, léthargie, coma. De fortes doses provoquent la mort par insuffisance respiratoire.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 5.58 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 41,43 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 1.250 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50: 0.15

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Abeilles méllifères Remarques: Contact

#### **Composants:**

hexane-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 97,2 -

97,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 201 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 79,7

mg/I

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

62 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 6,8 - 13 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Palaeomonetes vulgaris (Crevette d'eau douce)): 1.107

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

26 / 38

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 600,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (boue activée): > 600 mg/l Durée d'exposition: 30 min

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaNOEC: 12,5 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,034 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,00023 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 70

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10.000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,0044 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,00003 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10.000

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 16 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

CL50: 0.00083 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: 1.0 15.12.2022

Numéro de la FDS: 50000780

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

15.12.2022

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

cyclohexane:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,53 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,428

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,952 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Bactérie): 29 mg/l Durée d'exposition: 15 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1 mg/cm2

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,57 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,48 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: LOEC: 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Oryzias latipes (médaka) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,069 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: >= 100 mg/kg Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: 87,9 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

NOEC: 25 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Toxicité pour les organismes

terrestres

NOEC: >= 268,1 mg/kg Durée d'exposition: 35 jr Espèce: Oiseaux

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

hexane-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 61 - 77 % Durée d'exposition: 30 jr

29 / 38

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n  $^{\circ}$  1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 73 % Durée d'exposition: 28 jr

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Il subit une dégradation dans l'environnement et

dans les stations d'épuration.

cyclohexane:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 77 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hexane-1-ol:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 1,8

octanol/eau

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,46 (25 °C)

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Facteur de bioconcentration (FBC): 54

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5,5

cyclohexane:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur de bioconcentration (FBC): 167

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision:

1.0 15.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

15.12.2022

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,44 (20 °C)

pH: 7

50000780

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.277

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5,1

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Mobile dans les sols

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Abamectin)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Abamectin)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Abamectin)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S. (Abamectin)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Abamectin)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADN** : 9

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

**ADR** 9 **RID** 9 **IMDG** 9 IATA 9

### 14.4 Groupe d'emballage

### **ADN**

: III Groupe d'emballage Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

#### **ADR**

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

nels

#### RID

Groupe d'emballage III Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

#### **IMDG**

Groupe d'emballage Ш Étiquettes

**EmS Code** F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-964

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш Étiquettes Divers

### IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

964

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 : III Groupe d'emballage Étiquettes Divers

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

ment

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

1-méthyl-2-pyrrolidone (Numéro sur

la liste 72, 71, 30)

cyclohexane (Numéro sur la liste 57)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

1-méthyl-2-pyrrolidone

Règlement (CE)  $N^{\circ}$  1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliDANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-18 (Code du travail)

Rubrique ICPE (Installations : 1436, 4510 classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine

B1b) (ISO)

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL N'est pas en conformité avec l'inventaire

Listé ou en conformité avec l'inventaire KECI

**PICCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**IECSC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TECI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H200 : Mostel en eas d'ingestion

H300 : Mortel en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané. H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Liq. : Liquides inflammables

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

2009/161/EU : Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION éta-

blissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive

2000/39/CE de la Commission

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada): ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Classification du mél	ange:	Procédure de classification:
Acute Tox. 4	H302	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Acute Tox. 4	H332	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Repr. 1B	H360D	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT SE 3	H335	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'éva-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ZORO® 36 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 15.12.2022 50000780 Date de la première version publiée:

15.12.2022

luation des produits

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

### Préparé par

**FMC Corporation** 

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR